

N° 2005

N° 84

—
ASSEMBLÉE NATIONALE

—
SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009 - 2010

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 4 novembre 2009

Annexe au procès-verbal
de la séance du 4 novembre 2009

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**LES INCIDENCES ÉVENTUELLES SUR LA SANTÉ
DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE**

Par M. Alain GEST,
Député

TOME I
RAPPORT

Déposé sur le Bureau
de l'Assemblée nationale
par M. Claude BIRRAUX,

Président de l'Office

Déposé sur le Bureau du Sénat
par M. Jean-Claude ÉTIENNE,

Premier Vice-Président de l'Office

1-1-4- Les travailleurs exposés aux radiofréquences

Cette population n'a pas été incluse dans le champ de l'étude Interphone, cette lacune ayant été regardée comme l'un des biais de sélection dont elle a été entachée. Il ne s'agit pas seulement de remédier à cette lacune, mais aussi comme l'indique l'avis de l'AFSSET, d'identifier des effets éventuels observés dans cette population et d'évaluer la possibilité de l'extrapoler à la population générale.

1-2- L'électrohypersensibilité (EHS)

Les conditions dans lesquelles est conçue l'approche de l'EHS en Suède permettent de voir selon quels axes les pouvoirs publics et les acteurs concernés peuvent mener des actions. **Il importe d'abord de développer la recherche sur les causes des problèmes rencontrés par les personnes se déclarant électrohypersensibles.**

Cette recherche doit reposer sur les études les plus récentes, afin de pouvoir parvenir à l'élaboration d'un outil de diagnostic clinique de l'EHS. Mais parallèlement, l'information et la formation des personnels de santé doivent être renforcées. Les discussions qui se sont déroulées au sein de la table ronde « santé radiofréquences, environnement » ont montré, en effet, que les médecins généralistes de terrain pouvaient, dans certains cas, être embarrassés face aux questions posées par leurs patients.

Outre ce volet scientifique et médical, au demeurant conforme aux orientations fixées par l'OMS, lors de l'atelier qui s'est tenu à Prague en 2004, le second volet a traité aux **modalités selon lesquelles les personnes se déclarant EHS peuvent bénéficier du soin et des soutiens nécessaires de la société.**

Il convient, sur ce point, de prévoir le versement de subventions aux associations d'EHS.

Ce sera par la combinaison de ces différents éléments que devra passer la prise en charge globale des problèmes posés par l'EHS.

2- Prévoir des moyens à la hauteur des enjeux

2-1- Le bilan en demi-teinte de la Fondation santé et radiofréquences

La Fondation santé et radiofréquences a été créée en 2005, conformément à une recommandation formulée par le rapport Lorrain-Raoul.

Ce dernier avait, en effet, préconisé la création d'une Fondation « Téléphonie mobile et santé » qui serait placée sous l'égide de l'Institut de France.